



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2023/305
portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipal déléguée
à l'action sociale, à la solidarité, aux séniors
ainsi qu'aux festivités et à l'événementiel
Abroge l'arrêté n°2022/517

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan

Vu l'arrêté n°2022/517 du 26 octobre 2022 portant délégation de fonction et signature à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

Considérant la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Dès notification du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale déléguée, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes ceci à l'exclusion de ceux relevant des champs financier et comptable, dans les domaines suivants :

- **Action sociale, Solidarité et Actions en faveur des séniors**

ARTICLE 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est donnée à Madame Christine JACQUES, conseillère municipale déléguée, pour assister :

- Mme Sophie CLEMENT, huitième adjointe, dans ceux relatifs aux festivités et à l'évènementiel,

Et à cet effet, en l'absence de l'adjointe, prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes ceci à l'exclusion de ceux relevant des champs financier et comptable.

ARTICLE 3 :

La signature par Madame Christine JACQUES des pièces et actes repris aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 :

De plus, en l'absence ou en cas d'empêchement de moi-même et des adjoints, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation des fonctions d'officier d'état civil lui est donnée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/517 du 26 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine JACQUES.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le
Signature

Jaques
le 13/6/23

Fait à Mazan, le 09 juin 2023
Le Maire,

Louis BONNET

